

**LISTE DES ELEMENTS PERMANENTS  
DE LA REMUNERATION DES AGENTS DE L'ETAT,  
DES COLLECTIVITES PUBLIQUES LOCALES  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
A CARACTERE ADMINISTRATIF**

*Groupe I : Eléments permanents en espèces continuant à être  
soumis à retenue pour la retraite après la mise en  
application de la loi n° 85-12 du 5 mars 1985*

- Traitement de base
- Indemnité complémentaire

- Indemnité de fonction
- Indemnité compensatrice prévue par le décret du 10 février 1952
- Indemnité de logement
- Prime de rendement
- Prime de rendement et de recherche
- Indemnités de sujétions spéciales
- Indemnité de gestion et d'exécution
- Indemnité spécifique des conseillers des services publics
- Indemnités de contrôle des personnels du contrôle général des services publics
- Indemnité de magistrature
- Indemnité spéciale de sujétions prévue au profit de certains magistrats de l'ordre judiciaire par le décret n° 85-813 du 7 juin 1985
- Indemnité d'immatriculation
- Indemnité de fonction des greffiers en chef instituée par le décret n° 81-1270 du 2 octobre 1981
- Indemnité de fonction des responsables des greffes instituée par le décret n° 84-1414 du 13 décembre 1984
- Indemnité forfaitaire spéciale instituée par le décret n° 73-339 du 10 juillet 1973
- Indemnité de responsabilité et de commandement
- Indemnité pour charge administrative au profit des agents des forces de sécurité intérieure
- Indemnité de représentation des personnels supérieurs des services extérieurs de l'administration régionale instituée par le décret n° 74-83 du 13 février 1974
- Indemnité de tenue instituée par le décret du 23 mars 1982
- Indemnité de commandos
- Indemnité de cavalier
- Indemnité d'isolement
- Indemnité de dresseur de chiens
- Indemnité des démineurs et artificiers
- Indemnité de clique et de musique
- Indemnité de motard
- Indemnité de plongeur
- Indemnité de contrôle des personnels du contrôle générale des finances
- Indemnité de contrôle
- Indemnité de contrôle fiscal
- Indemnité de recouvrement
- Indemnité de sujétions pédagogiques
- Indemnité spécifique des conseillers des PTT
- Indemnité de l'action sociale
- Indemnité de sujétion de service des agents de l'inspection du travail
- Indemnité de service hospitalier
- Indemnité de non clientèle
- Indemnité de plein temps
- Indemnité de spécialisation du corps médical et para-médical
- Indemnité de nourriture
- Indemnité de résidanat des résidents
- Prime de contrôle économique
- Indemnité de technicité servie aux personnels aides-soignants et infirmiers de l'armée
- Indemnité de qualification
- Indemnité différentielle prévue par les décrets n° 72-358 du 21 novembre 1972 et n° 72-380 du 6 décembre 1972
- Indemnité spéciale servie aux sous-officiers et hommes fe troupe de la musique et de la musique de l'armée
- Indemnité pour charges militaires

*Groupe II. — Les indemnités complémentaires provisoires instituées par les décrets suivants :*

- Décret n° 82-504 du 16 mars 1982
- Décret n° 82-515 du 16 mars 1982

*Groupe III. — Les nouveaux éléments permanents en espèces autres que les I.C.P., soumis à retenue pour la retraite, à compter du 1er octobre 1985*

- Indemnité de cabiner
- Indemnité kilométrique
- Indemnité compensatrice complémentaire
- Indemnité de responsabilité au profit du chef du contrôle générale des services publics
- Indemnité de représentation au profit des chefs d'entreprises publiques
- Indemnité pour études de projets et indemnité de contrôle d'exécution des projets (des cadres techniques)
- Indemnité de logement (des cadres techniques)
- Indemnité d'encadrement et de recherche au profit des personnels de recherche et d'études administratives de l'E.N.A.
- Indemnité de responsabilité, prime kilométrique et prime d'entretien au profit de certains ouvriers
- Indemnité de sahara
- Indemnité de zone rurale
- Indemnité de risque servie à certains agents civils et militaires
- Prime de salissure
- Indemnité de risque de contagion
- Indemnité provisoire prévue par le décret n° 70-601 du 5 décembre 1970
- Indemnité de pige forfaitaire de production des programmes
- Indemnité d'encadrement et de recherche pour les enseignants du supérieur
- Indemnité de responsabilité au profit du chef du contrôle générale des finances
- Indemnité forfaitaire de gestion servie au trésorier général de Tunisie instituée par le décret n° 76-171 du 1er mars 1976 article 7
- Indemnité de gestion comptable
- Indemnité pour erreur de caisse
- Indemnité de recouvrement au profit des agents des PTT
- Indemnité forfaitaire des gestion pour l'agent comptable des PTT
- Indemnité pour charges administratives pour les chefs de centre des PTT
- Indemnité justifiée par des sujétions spéciales «dite de casque»
- Indemnité pour service aérien des pilotes civils d'aéronefs
- Indemnité de prestations financières et de facturation des télécommunications
- Indemnité de tri et de distribution au profit du personnel des PTT
- Indemnité de responsabilité en vol des pilotes civils d'aéronefs
- Indemnité d'isolement servie à certains personnels des PTT
- Indemnité de représentation servie aux généraux de l'armée de l'armée et aux chefs d'Etat major de l'armée de l'air
- Indemnité spéciale de sahara servie aux militaires exerçant dans la zone saharienne
- Indemnité de responsabilité servie aux officiers comptables des formations militaires et chefs de bureaux postaux militaires
- Indemnité pour charges administratives servie aux officiers chef de service des hôpitaux
- Indemnité pour services aériens servie aux militaires de l'armée de l'air
- Indemnité de responsabilité en vol servie aux pilotes militaires
- Indemnité spéciale de parachutiste servie aux militaires parachutistes
- Indemnité de sujétions particulières servie aux militaires en fonction dans les stations radar
- Indemnité spéciale de commandos
- Indemnité d'embarquement servie aux officiers et aux équipages de l'armée de mer
- Indemnité spéciale des hommes grenouilles servie à certains militaires de l'armée de mer

*Groupe IV. — Les éléments permanents en nature soumis à retenue pour la retraite*

- Logement de fonction
- Voiture de fonction.